

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 janvier 2020

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

CONVENTION DE
FINANCEMENT ET
DE PARTENARIAT
AVEC
L'ASSOCIATION
DES LOCATAIRES
DE LA RESIDENCE
DE L'AVENIR
(ALRA) - BUDGET
PARTICIPATIF 2019

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Jean DESLANDES, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Guillaume ROUSSEAU, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Claude COLLIN, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Roland CASAGRANDE par Liliane GAUDUBOIS, Malika DJERBOUA par Gérard MESLIN, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Farida FEKAR par Nathalie BETEMPS, Narcisse NGAKA par Guillaume LAFEUILLE, Irina SCHAPIRA par Sandie VESVRE, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Marlène UZAN par Françoise BALTEL, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Jean-François DEBYSER par Sonia ANGEL.

ABSENT : Aucun.

SECRETAIRE : Nathalie BETEMPS

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20200129-D8-20-DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2020

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE LA RESIDENCE DE L'AVENIR (ALRA) - BUDGET PARTICIPATIF 2019.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que la Ville a mis en place un budget participatif,

CONSIDERANT que le projet de l'Association des Locataires de la Résidence de l'Avenir (ALRA) est l'un des lauréats de l'édition 2019, et qu'il vise à créer une sculpture monumentale grâce au recyclage d'éléments récupérés sur le site en associant les résident.e.s du quartier de l'Avenir et trois artistes (Freddy Tsimba, Antonin Heck, Sigolène de Chassy) ;

CONSIDERANT que cette œuvre artistique matérialisera la Place du Village, et participera à la nouvelle identité du quartier et à son ouverture sur la Ville,

CONSIDERANT que ce projet artistique, à dimension sociale, porté par l'ALRA correspond aux valeurs de la Ville des Lilas et qu'il sera mis en œuvre dans le respect du vote des habitant.es dans le cadre du budget participatif 2019,

CONSIDERANT qu'en vue de l'aboutissement de ce projet, il est nécessaire pour la Ville des Lilas de procéder au versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 19 500 € à l'ALRA, qu'elle s'engage à mener à bien, sous sa responsabilité,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission compétente,

Vu le rapport du représentant légal,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Monsieur Arnold BAC s'étant retiré et n'ayant pas pris part au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 19 500 € pour la mise en œuvre du projet de création d'une œuvre artistique à l'Association des Locataires de la Résidence de l'Avenir, lauréat dans le cadre du budget participatif 2019.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de partenariat et de financement passée entre la Ville des Lilas et l'ALRA.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat et de financement et tous documents y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour 32

Voix contre 2

Abstentions

NPPV : 1

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20200129-D8-20-DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020